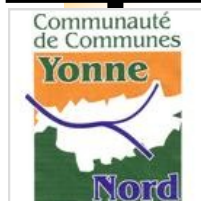


## REDEVANCE INCITATIVE (RI)



### Communauté de Communes Yonne Nord

14-18 rue de l'Hôtel de Ville - 89140 PONT-SUR-YONNE

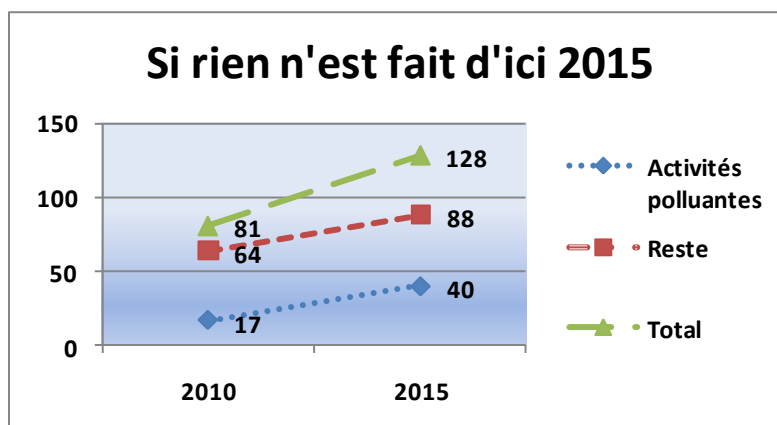
Site internet <http://www.cc-yonne-nord.fr>

Madame, Monsieur,

Les membres du Bureau de la Communauté de Communes, réunis le 31 mars dernier, ont étudié votre demande de renseignements concernant la mise en place de la redevance incitative et vous apportent les informations complémentaires demandées.

La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement dans son article 46 précise que le mode de financement du service ordures ménagères devra inclure une part incitative avant 2015.

De plus, la part par habitant du coût du service ordures ménagères était de 81€ en 2010. Elle sera, si rien n'est fait, de 128 €/habitant en 2015. En effet, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui s'élève aujourd'hui à 17€/tonne sera de 40€/tonne en 2015. La redevance incitative permet de sortir de cette spirale dès lors que le tri est correctement effectué.



La Communauté de Communes Yonne Nord a donc décidé la mise en place de la redevance incitative. **Ce nouveau mode de facturation entrera en vigueur en 2012.**

Une année de travail avec un bureau d'étude et l'ADEME a été nécessaire pour finaliser ce choix compte tenu des bouleversements qu'il allait générer. En effet, face à l'augmentation exponentielle de la TGAP, taxe versée à l'Etat sur chaque tonne de déchets résiduels enfouis ou incinérés, il faut mettre tous les moyens en œuvre pour que chacun puisse trier encore plus. Aussi, chaque administré est ou sera doté de deux bacs individuels pucés, l'un pour les ordures ménagères résiduelles et l'autre pour les corps creux. Les véhicules de collecte seront équipés de système informatique embarqué pour comptabiliser le nombre de levées.

C'est un investissement conséquent (700 000 €) pour la Communauté de Communes financé en partie par les subventions des contrats de canton de Sergines et Pont sur Yonne et l'ADEME.

L'année 2011 est mise à profit pour mettre en place ce système : **fourniture des bacs aux 23 000 administrés**, collecte au porte à porte des corps creux tous les quinze jours au fur et à mesure de la dotation en bacs, facturation à blanc à l'automne pour que chacun se rende compte de son comportement de trieur.

**La facture de redevance ordures ménagères pour cette année 2011 reflète le coût du service** : passage hebdomadaire des bennes ordures ménagères sur les 23 communes, traitement de ces ordures en enfouissement (6 500 tonnes), fonctionnement des 3 déchetteries, collecte sélective des

## REDEVANCE INCITATIVE (RI)

recyclables. Elle tient compte aussi de l'augmentation des coûts facturés par les différents prestataires de services ainsi que des charges de fonctionnement (TGAP, carburant, entretien, ...).

Les chiffres de redevance incitative donnés pour 2012 le sont à titre indicatif et ne devraient cependant pas connaître de fluctuation importante. Ils ont été élaborés avec le bureau d'étude en fonction des expériences des collectivités qui ont déjà mis en place ce système (CC du Coulangeois).

Le nombre de levées mentionné pour chaque type de foyer est donc basé sur des situations similaires mais chacun est libre de sortir son bac aussi ou moins souvent qu'il le souhaite. Toutefois 12 levées seront impérativement comptabilisées pour des raisons de salubrité.

La redevance incitative s'appuie sur trois composantes : une part fixe représentant 50% du montant global et s'élèvera autour de 90 € par foyer (même part fixe pour tous les foyers).

La part « volume » liée à la composition du foyer représente 20% de la facture et sera de l'ordre de 0,30 à 0,40 €/litre du bac gris (ordures ménagères).

La part « levée » représentera 30% et s'établira entre 1,50 € et 4 € la levée. Le nombre de levées est certes à ce jour inconnu. Toutefois, les études et expériences des collectivités en RI montrent que plus le foyer est nombreux, plus le nombre de présentation augmente : foyer 1 à 2 personnes : 18 levées en moyenne, foyer 3 personnes : 21 levées, foyers 4 à 5 personnes : 23 levées, foyer 6 personnes et + : 26 levées et les résidents secondaires : 14.

Le bac jaune sera, certes, lui aussi pucé mais cela n'aura aucune incidence sur le montant de la redevance. Il permettra d'établir des statistiques pour cibler au mieux la communication. Le passage en porte à porte pour ces matières répond à une demande récurrente des administrés pour un meilleur tri.

En ce qui concerne les résidences secondaires, cette année encore, une facture basée sur une composition moyenne du ménage est établie. Avec la redevance incitative, cette notion sera abandonnée.

Pour les résidents occasionnels et les foyers qui n'ont pas la place de stocker les bacs, des sacs de couleur avec le logo de la Communauté de Communes seront distribués en lieu et place des bacs. Cette dotation sera effectuée après le passage des équipes de distribution des bacs qui auront pu juger sur place l'incapacité de disposer de ces bacs.

La question des jours de collecte a souvent été posée. Le service de collecte de la Communauté de Communes, et avant elle, celui du prestataire de services (COVED), doit couvrir un secteur de 23 communes sur un territoire très étendu avec le matériel dont elle dispose (4 bennes ordures ménagères). Elle est de plus tributaire des heures d'ouverture des centres de stockage des déchets (fermeture à 16h00). Aussi, la collecte des ordures ménagères résiduelles ne peut se faire que sur la seule journée du lundi. Elle est donc toujours étalée sur 3 à 4 jours.

